



الجمهوريَّة الْجَزَائِرِيَّة
الدِّيمُقْرَاطِيَّة الشُّعُوبِيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية، قوانين، أوامر و مراسيم
قرارات، مقررات، مناشير، اعلانات و بلاغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale. Edition originale et sa traduction	14 DA 24 DA	24 DA 40 DA	20 DA 30 DA	25 DA 50 DA	Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbark - ALGER Tél : 66-81-49 - 66-80-96 - O.C.P. 3200-50 - ALGER
			(Frais d'expédition en sus)		

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. — Numéro des années antérieures (1962-1969) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de faire les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Changement d'adresse ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 8 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 20 avril 1970 portant désignation des bureaux des domaines et fixant leurs circonscriptions, p. 478.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 28 avril 1970 portant nomination d'un magistrat, p. 481.

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des sous-directeurs de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus, p. 481.

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des secrétaires-greffiers, p. 481.

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des traducteurs, p. 481.

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des surveillants de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus, p. 482.

Arrêté du 25 avril 1970 mettant fin aux fonctions du directeur de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires, p. 482.

SOMMAIRE (suite)

Arrêté du 25 avril 1970 portant désignation du directeur de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires, p. 482.

Arrêté du 27 avril 1970 chargeant un magistrat des fonctions de juge des mineurs, p. 482.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 4 mai 1970 fixant la date des élections en vue de la désignation des représentants, aux commissions parlementaires, des personnels du ministère du commerce, p. 482.

MINISTERE DU TOURISME

Arrêté du 11 mars 1970 fixant le montant du pécule alloué aux élèves des centres de formation hôtelière d'Oran et de Constantine, p. 483.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Haizer, daira de Bouira, d'une parcelle de terrain, d'origine forestière, d'une contenance de 1750 m², situé en forêt domaniale de Bouira, en vue de servir d'assiette à la construction d'une école, p. 483.

Arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tlemcen, prononçant l'expropriation, pour cause d'utilité publique, avec prise de possession d'urgence d'une parcelle de terrain de 3100 m², nécessaire aux travaux de rectification du virage de la R.N. n° 7, sur le territoire de la commune de Tlemcen, p. 483.

Arrêté du 4 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Fréha, daira d'Azazga, d'une parcelle de terrain domaniale d'une

contenance de 70 a, environ, située en forêt domaniale de Tamgourt au lieu dit « Aslen Ait Hand », en vue de servir d'assiette à la construction d'une école, p. 483.

Arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune de Taher, d'un terrain d'une superficie de 24 a 79 ca, nécessaire à l'implantation d'une école et de deux logements de fonction, p. 483.

Arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune de Constantine, d'une parcelle de terrain désignée par la lettre « C » au plan du service topographique, d'une superficie de 990 m², nécessaire à l'élargissement et à l'aménagement de l'avenue de l'hôpital, p. 484.

Arrêté du 11 mars 1970 du wali des Oasis, portant concession gratuite, à la commune d'In Salah, de cinq parcelles de terrain, pour la réalisation de son programme d'équipement, p. 484.

Arrêté du 13 mars 1970 du wali de Constantine, portant réintégration, dans le domaine de l'Etat, d'une parcelle de terre d'une superficie de 1645,40 m², dépendant du lot n° 77 bis du plan de lotissement, p. 484.

Arrêté du 19 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Bordj Ménaïel, d'une parcelle de terre d'une contenance de 4 ha 60 a, située au domaine autogéré « El Djebha », portant les n° 11, 13, 15 et 21 du plan de lotissement, nécessaire à la construction de 50 logements, p. 484.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres, p. 484.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES**MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN**

Arrêté du 20 avril 1970 portant désignation des bureaux des domaines et fixant leurs circonscriptions.

Le ministre chargé des finances et du plan,

Vu le décret n° 68-179 du 22 mai 1968 portant création d'une direction des domaines et de l'organisation foncière et fixant ses attributions ;

Vu le décret n° 68-511 du 16 août 1968 portant création de directions régionales des domaines et de directions régionales de l'enregistrement et du timbre et suppression des directions régionales de l'enregistrement des domaines et du timbre ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1954 fixant le ressort territorial des bureaux des services départementaux de l'enregistrement, des domaines et du timbre et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Arrête :

Article 1^{er}. — La liste et la circonscription des bureaux des domaines, sont déterminées conformément au tableau ci-après :

Désignation des bureaux	Communes comprises dans le ressort territorial du bureau
Bureaux des domaines d'Alger : 1 ^{er} bureau et 2 ^{ème} bureau	WILAYA D'ALGER Ensemble des arrondissements de la ville d'Alger : Bab El Oued, Kasbah, Oued Korine, Alger-centre, Tustapha, Sidi M'Hamed, El Madania, Hamma, El Anasser, Bologuine, Iouou Ziri, Bouzraah, El Biar, Rostomia Delli Ibrahim, Birmandreis, Hussein Dey, El Harrach

Désignation des bureaux

Communes comprises dans le ressort territorial du bureau

WILAYA D'ALGER (suite)

Alger-Sahel : Chéraga, Aïn Benian, Kouba, Birkhadem, Douéra, Draria, Mahelma, Saoula, Staouéli, Zéralda.

Dar El Beida : Dar El Beida, Rouiba, Aïn Taya, Bordj El Kiffan, Boudouaou, Bouguerra, El Arba, Khemis El Khechna, Meftah, Ouled Moussa, Sidi Moussa.

Dar El Beida : Thénia, Zemmouri.

Bordj Ménaïel : Bordj Ménaïel, Chabet El Ameur, Isser, Naciria.

Bouira : Bouira, Ahl El Ksar, Bechloul, Chorfa, Haizer, M'Chedillah.

Draa El Mizan : Draa El Mizan, Aomar, Boghni, Tizi Gheniff.

Lakhdaria : Lakhdaria, Béni Amrane, Bouderbala, Guerouma, Kadiria.

Blida : Blida, Ahmer El Aïn, Birtouta, Boufarik, Bouinan, Bou Ismail, Bourkika, Chebil, Chiffa, Douaouda, El Affroun, Fouka, Hadjout, Koléa, Merad, Mouzaïa, Oued El Alleug, Souma, Tipasa.

WILAYA D'EL ASNAM

El Asnam : El Asnam, Bou Kadir, El Karimia, Larbaat Ouled Farès, Oued Fodda, Ouled Ben Abdelkader, Sendjas.

Aïn Defla : Aïn Defla, Arib, Djelida, Ahl El Oued, El Abadia, El Attaf, Kherba, Rouina.

Ténès : Ténès, Aïn Merane, Béni Haoua, Bordj Abou El Hassen, Bouzghaïa, El Marsa, Taougrite, Zeboudja.

TABLEAU (suite)

Désignation des bureaux	Communes comprises dans le ressort territorial du bureau	Désignation des bureaux	Communes comprises dans le ressort territorial du bureau
Bureau des domaines de Cherchell	WILAYA D'EL ASNAM (suite) Cherchell . Cherchell, Damous, Gouraya, Sidi Amar.	Bureau des domaines d'Annaba	WILAYA D'ANNABA: Annaba : Annaba, Aïn Berda, Asfour, Ben Azouz, Ben Mehidi, Berrahal, Besbès, Bouchegouf, Boukamouza, Chetabi, Drdan, El Hadjar, Nechmeya, Seraïdi.
Bureau des domaines de Miliana	Miliana : Miliana, Bou Medfaa, Djendel, Khemis Miliana, Oued Chorfa, Oued Djer. Teniet El Had : Teniet El Had, Béni Boukhanous, Béni Hindel, Bordj El Emir Abdelkader, El Hassania, Khemisti, Laayoune, Lardjem, Tarik Ibn Ziad.		El Kala : El Kala, Aïn El Assel, Aïn Kerma, Béni Amar, Bou Hadjar, El Tarif, Souarakh.
Bureau des domaines de Médéa	WILAYA DE MEDEA Médéa : Médéa, Berrouaghia, El Omaria, Ouamria, Ouzera, Rebaïa, Sidi Mahdjoub, Zoubiria. Aïn Oussera : Aïn Oussera, Birine, Ksar Chellala, Sidi Ladjel, Zenzach, Z'Malet El Emir Abdelkader. Bou Saada : Bou Saada, Aïn El Melh, Ben S'Rour, Djebel Messaad, Medjedel Ouled Sidi Brahim. Djelfa : Djelfa, Aïn El Bell, Charef, Isar Chioukh, El Idrissia, Hassi Bahlbah, Messaad. Ksar El Boukhari : Ksar El Boukhari, Ain Bouoif, Aziz, Chahbounia, Ouled Hejal, Ouled Maaref, Tletat Ed Douaïr.	Bureau des domaines de Souk Ahras	Guelma : Guelma, Aïn Hassalnia, Aïn Larbi, Beikheir, Bouati Mahmoud, Bou Hamdane, Boumahra Ahmed, El Fédjoudj, Guelaa Bou Sba, Héliopolis, Khezara, Sellaoua Annoua. Souk Ahras : Souk Ahras, Hammam M'Bails, Hannencha, Khedara, Mechroha, Merahna, Oued Cheham, Ouled Driss, Taouira, Zarouria.
Bureau des domaines de Sour El Ghazlane	Sour El Ghazlane : Sour El Ghazlane, Ain Bessem, Aïn El Hadjel, Bir Ghalbou, Bordj Okhriss, Chellalat El Adhaouara, Dirah, Djouab, El Hachimia, Sidi Aissa. Tablat : Tablat, Aïssaouia, El Azizia, Souagui, Tchailf.	Bureau des domaines de Constantine	Tébessa : Tébessa, Bir El Ater, Bir El M'Kaddem, Chéria, Djebel Onk, El Kouif, Elma Labiod, El Ogla, Hammamet, Négrine. El Aouinet : El Aouinet, Bir Bou Haouch, M'Daourouch, Morsott, Mouladhel, Ouenza, Sedrata.
Bureau des domaines de Tizi Ouzou	WILAYA DE TIZI OUZOU Tizi Ouzou : Tizi Ouzou, Béni Douala, Draa Ben Khedda, Iflissen, Maatka, Makouda, Ouaguenoun, Tighzirt. Azazga : Azazga, Azeffoun, Bousguen, Fréha, Illoula Oumalou, Mekla, Timizart, Yakouren, Zekri. Bordj Ménaïel : Baghila, Dellys, Sidi Daoud, Tadmait. Draa El Mizan : Ouadhia. L'Arbaa Nait Irathen : L'Arbaa Nait Irathen, Ain El Hammam, Béni Yenni, Iferhounène, Irdjen, Ouacif, Tassaft, Tizi Rached.	Bureau des domaines de Djidjelli	Aïn M'Lila : Aïn M'Lila, Aïn Fakroun, Aïn Kercha, Bir Chouhada, Sigus, Télerghma. El Millia : El Millia, El Ancer, Settara, Sidi Marouf.
Bureau des domaines d'Ouargla	WILAYA DES OASIS Ouargla : Ouargla, Zaouia El Kahla, Djanet : Djanet, Illizi.	Bureau des domaines de Skikda	Mila : Mila, Bouhatem, Djemila, Ferdjoua, Grarem, Ouled Endja, Rouached, Djidjelli : Djidjelli, Chahana, Chekfa, Djimla, El Aouana, Rekkada Metietine, Sidi Abdelaziz, Taher, Ziama Mansouria.
Bureau des domaines de Ghardaïa	Ghardaïa . Ghardaïa, Berriane, Guerara, Metlili Chaamba. El Goléa : El Goléa. In Salah : In Salah, Aoulef. Tamanrasset : Tamanrasset.	Bureau des domaines de Sétif	Skikda : Skikda, Aïn Charchar, Azzaba, El Arroch, El Hedaïk, Em Jez Ed Chich, Es Sebt, Ouled Habeba, Ramdane Djamel, Roknia, Salah Bouchaour, Sidi Mezghiche. Collo : Collo, Aïn Kechara, Béni Ouelbane, Ouled Attia, Oum Toub, Tamaloua, Zitouna.
Bureau des domaines de Laghouat	Laghout : Laghouat, Larbaa,		WILAYA DE SETIF Sétif : Sétif, Aïn Abessa. Bordj Bou Arréridj : Bordj Bou Arréridj, Aïn Taghrouit, Bordj R'Dir, Djaafra, El Hammadia, El Mehrir, Mansoura, Medjana, Ras El Oued, Sidi Embarek, Teniet En Naer, Zemoura.

TABLEAU (suite)

Désignation des bureaux	Communes comprises dans le ressort territorial du bureau	Désignation des bureaux	Communes comprises dans le ressort territorial du bureau
Bureau des domaines de Béjaïa	<p>WILAYA DE SETIF (suite)</p> <p>El Eulma : El Eulma, Aïn Azel, Aïn El Ahidjar, Aïn Oulmène, Bazer Sakra, Beida Bordj, Béni Fouda, Bir El Arche, Guidjel, Oum Ladjoul, Salah Bey.</p> <p>Kherrata : Kherrata, Aïn El Khebira, Amoucha, Arbaoun, Babor.</p> <p>M'Sila : M'Sila, Hammam Delaa, Hodnet Oued M'Sila, Maadid, M'Cif, Ouanougha, Ouled Adi Guebala, Ouled Derradj.</p> <p>Béjaïa : Béjaïa, Barbacha, Cap Aokas, Darguina, El Kseur, Kendira, Oued Amizour, Souk El Tenine, Taskriout, Tichi, Toudja.</p> <p>Akbou : Akbou, Boudjellil, Ighil Ali, Mahfouda, Ouzellaguen, Seddouk, Tazmalt.</p> <p>Sidi Aïch : Sidi Aïch, Adekar Kebouche, Akfadou, Chemini, Semaoune, Taourirt Ighil, Timezrit II Matten.</p>	Bureau des domaines de Sidi Bel Abbès	<p>WILAYA D'ORAN (suite)</p> <p>Sidi Bel Abbès : Sidi Bel Abbès, Aïn El Berd, Belarbi, Ben Badis, Boukhanefis, Hassi Zehana, Sfizef, Sidi Ali Ben Youb, Sidi Ali Boussidi, Sidi Hamadouche, Sidi Lahsseen, Tenira, Tessala, Telouet.</p> <p>Telagh : Telagh, Dhaya, El Gor, Marhoum, Moulay Slissen, Oued Taourira, Ras El Ma, Teghalimet.</p>
Bureau des domaines de Batna	<p>WILAYA DE L'AURES</p> <p>Batna : Batna, Aïn El Ksar, Aïn Touta, Aïn Yagout, Chemmora, Ouled Fadel, Tazoult, Timgad.</p> <p>Arris : Arris, Bou Ahmar, Bouzina, Ichemoul, M'Chounèche, Menaa, Teniet El Abed, T'Kout.</p> <p>Barika : Barika, Aïn Kelba, Berhoum, Bitam, Magra, M'Doukal, N'Gaous, Seggana.</p> <p>Khenchela : Khenchela, Bouhmama, Chechar, El Hamma, Faïs, Kais, Khan-gat Sidi Nadji, Mahmel, M'Toussa, Ouled Rechache.</p> <p>Merouana : Merouana, Aïn Djasser, Hidoussa, Oued El Ma, Ouled Fatma, Culed Selam, Ras El Aloun, Seriana.</p>	Bureau des domaines d'Ighil Izane	<p>WILAYA DE MOSTAGANEM</p> <p>Mostaganem : Mostaganem, Aïn Nouissy, Aïn Tédeles, Bouguirat, Hassi Mamèche, Kheir Dine, Mesra, Oued El Kheir, Stidia.</p> <p>Mohammadia : Mohammadia, Bou Henni, El Ghomri, Moctâ Douz.</p> <p>Sidi Ali : Sidi Ali, Achaacha, Hadjadj, Khadra, Oufed Maalah, Sidi Lakhdar.</p> <p>Ighil Izane : Ighil Izane, El Matmar, Kalaa, L'Hillil, Mendès, Oued El Djemâa, Oued Es Salam, Sidi Khettab, Sidi M'Hamed Ben Aouda, Zemmora.</p>
Bureau des domaines de Biskra	<p>Biskra : Biskra, Aïn Zaatout, Bouchagoun, Chetma, Djemnorah, Doucen, El Kantara, Foughala, Ouled Djellal, Ouled Harkat, Ouled Rahma, Oumache, Ourlal, Sidi Khaled, Sidi Okba, Tolga, Zeribet El Oued.</p> <p>El Oued : El Oued, Debila, Guemar, Kouinine, Robbah.</p> <p>Touggourt : Touggourt, Djamaa, El Hadjira, El Meghaier, Talbet.</p>	Bureau des domaines de Mascara	<p>WILAYA DE SAIDA</p> <p>Mascara : Mascara, Aïn Farès, Aïn Fekan, Bou Hanifia El Hamamat, Froha, Ghriss, Hacine, Maoussa, Matemore, Oued Taria, Tizi.</p> <p>Tighennif : Tighennif, Aouf, El Bordj, El Hachem, Khalouia, Oued El Abtal, Sidi Kada.</p>
Bureau des domaines d'Oran	<p>WILAYA D'ORAN</p> <p>Oran : Oran, Bir El Djir, Bou Tléïs, Es Senia, Mers El Kébir, Misserghin, Oued Tlélat.</p> <p>Mohammadia : Oggaz, Zahana, Sig.</p> <p>Oran : Arzew, Bettoua, Boufatis, Gdyel.</p>	Bureau des domaines de Saïda	<p>WILAYA DE LA SAOURA</p> <p>Saida : Saïda, Aïn El Hadjar, Daoud, El Hassana, Meftah Sidi Boubekeur, Ouled Brahim, Ouled Khaled, Sidi Ahmed.</p> <p>Aïn Sefra : Aïn Sefra, Asla, Boussemghoun, Moghrar.</p> <p>El Bayadh : El Bayadh, Aïn El Orak, Boualem, Bougtob, Rogassa.</p> <p>Mécheria : Mécheria, El Biad, Mekmène Ben Amar, Naama.</p>
Bureau des domaines d'Arzew		Bureau des domaines de Béchar	<p>WILAYA DE TIARET</p> <p>Béchar : Béchar, Abadia, Béni Ounif, Kenadsa.</p> <p>Adrar : Adrar, Fenoughil, Reggane, Tsabit, Zaouiet Kounta.</p> <p>Béni Abbès : Béni Abbès, El Ouata, Igli Kerzaz, Saoura Essoufia, Tabelbala.</p> <p>El Abiodh Sidi Cheikh : El Abiodh Sidi Cheikh, Brezina.</p> <p>Timimoun : Timimoun, Aougrout, Téghouzi, Tinerkouk.</p> <p>Tindouf : Tindouf, Reguibat.</p>
Bureau des domaines d'Aïn Témouchent	<p>Aïn Témouchent : Aïn Témouchent, Aghial, Aïn El Arbaa, Aïn Kihal, Aïn Tolba, Chaabat El Lehram, El Amria, El Malah, Hammam Bou Hadjar, Hassasna, Hassi El Ghella, Oued Berkèche, Oued Sebbah, Sidi Ben Adda, Tamzoura, Terga.</p>	Bureau des domaines de Tiaret	<p>Tiaret : Tiaret, Aïn Deheb, Dahmouni, Djilali Ben Amar, Guertoufa, Keris, Mecheraas Asfa, Mellakou, Oued Lili, Rahouia, Si Abdelghani, Sidi Ali Mellak, Sidi Hosni, Sougueur, Touamina.</p>

TABLEAU (suite)

Désignation des bureaux	Communes comprises dans le ressort territorial du bureau
	WILAYA DE TIARET (suite)
	Frenda : Frenda, Ain El Hadid, Ain Kermès, Medrissa, Medroussa, Ouled Djerad, Takhemaret.
	Aflou : Aflou, Ain Sidi Ali, Brida, El Ghicha, Gueltat Sidi Saad.
	Tissemsilt : Tissemsilt, Ain Dzarit, Ammari, Hamadia, Mehdia, Ouled Bessem.
	WILAYA DE TLEMCEN
Bureau des domaines de Tlemcen	Tlemcen : Tlemcen, Ain Fezza, Ain Tellout, Béni Mester, Bensekrane, Hennaya, Ouled Mimoun, Sabra, Sidi Abdelli.
	Béni Saf : Béni Saf, Ain Youcef, Béni Ouarsous, Honaine, Oulhaça Gheraba, Remchi.
	Sebdou : Sebdou, Béni Senous, El Aricha, Sidi Djilali, Terni Béni Hadiel.
Bureau des domaines de Maghnia	Maghnia : Maghnia, Bab El Assa, Hammam Boughrara, Marsa Ben Mehidi, Sidi Medjahed.
	Ghazaouet : Ghazaouet, Djbala, Fillaous-sène, Nedroma, Souahlia.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 20 avril 1970.

P. le ministre chargé des finances et du plan,
Le secrétaire général,
Habib DJAFARI

MINISTERE DE LA JUSTICE**Décret du 28 avril 1970 portant nomination d'un magistrat.**

Par décret du 28 avril 1970, M. Mahmoud Skander est nommé en qualité de conseiller à la cour de Tizi Ouzou.

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des sous-directeurs de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Le ministre de l'intérieur et

Le ministre chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-141 du 2 juin 1966 fixant les règles applicables aux emplois spécifiques ;

Vu le décret n° 68-286 du 30 mai 1968 portant statut particulier des sous-directeurs de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus et notamment ses articles 9 et 12 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}. — Le nombre d'emplois spécifiques de sous-directeurs de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus, est fixé à trois.

Art. 2. — Le directeur général de la fonction publique, le directeur du budget et le directeur de l'administration générale du ministère de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 13 avril 1970

Le ministre de la justice. P. le ministre de l'intérieur, garde des sceaux,
Mohammed BEDJAOUTI Le secrétaire général,
Hocine TAYEBI

P. le ministre chargé des finances et du plan,
Le secrétaire général,
Habib DJAFARI

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des secrétaires-greffiers.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Le ministre de l'intérieur et

Le ministre chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-141 du 2 juin 1966 fixant les règles applicables aux emplois spécifiques ;

Vu le décret n° 68-288 du 30 mai 1968 portant statut particulier des secrétaires-greffiers et notamment ses articles 10 et 13 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}. — Le nombre d'emplois spécifiques des secrétaires-greffiers en chef, est fixé ainsi qu'il suit :

Cour suprême	2
Cour d'Alger	2
Tribunal d'Alger	2
Cours d'Oran et de Constantine	4
Autres cours	24
Autres tribunaux, chefs-lieux de cours	24

Tribunaux de Skikda, Guelma, Bejaïa, Sidi Bel Abbès, Blida, Mascara 12

Art. 2. — Le directeur général de la fonction publique, le directeur du budget et le directeur de l'administration générale du ministère de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 13 avril 1970

Le ministre de la justice. P. le ministre de l'intérieur, garde des sceaux,
Mohammed BEDJAOUTI Le secrétaire général,
Hocine TAYEBI

P. le ministre chargé des finances et du plan,
Le secrétaire général,
Habib DJAFARI

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des traducteurs.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Le ministre de l'intérieur et

Le ministre chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-141 du 2 juin 1966 fixant les règles applicables aux emplois spécifiques ;

Vu le décret n° 68-289 du 30 mai 1968 portant statut particulier des traducteurs et notamment ses articles 12 et 13 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}. — Le nombre d'emplois spécifiques de traducteurs en chef, est fixé ainsi qu'il suit :

Cour suprême	1
Cour d'Alger	1
Tribunal d'Alger	1
Cours d'Oran et de Constantine	2
Tribunaux d'Oran et de Constantine	2
Autres cours	12
Autres tribunaux des chefs-lieux de cours	12

Art. 2. — Le directeur général de la fonction publique, le directeur du budget et le directeur de l'administration générale du ministère de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1970

Le ministre de la justice, garde des sceaux, P. le ministre de l'intérieur,

Le secrétaire général,

Mohammed BEDJAOUI

Hocine TAYEBI

P. le ministre chargé
des finances et du plan,

Le secrétaire général,
Habib DJAFARI

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des surveillants de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Le ministre de l'intérieur et

Le ministre chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-141 du 2 juin 1966 fixant les règles applicables aux emplois spécifiques ;

Vu le décret n° 68-291 du 30 mai 1968 portant statut particulier des surveillants de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus et notamment ses articles 4 et 13 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}. — Le nombre d'emplois spécifiques pour le corps des surveillants de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus, est fixé ainsi qu'il suit :

Surveillants principaux	100
Surveillants chefs-adjoints	34
Surveillants chefs	25

Art. 2. — Le directeur général de la fonction publique, le directeur du budget et le directeur de l'administration générale du ministère de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1970

Le ministre de la justice, garde des sceaux, P. le ministre de l'intérieur,

Le secrétaire général,

Mohammed BEDJAOUI

Hocine TAYEBI

P. le ministre chargé
des finances et du plan,

Le secrétaire général,

Habib DJAFARI

Arrêté du 25 avril 1970 mettant fin aux fonctions du directeur de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires.

Par arrêté du 25 avril 1970, il est mis fin aux fonctions de M. Mohamed Medjeber en qualité de directeur de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires.

Arrêté du 26 avril 1970 portant désignation du directeur de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires.

Par arrêté du 25 avril 1970, M. Saddek Menaceri, sous-directeur d'établissement pénitentiaire, est désigné en qualité de directeur de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires.

Arrêté du 27 avril 1970 chargeant un magistrat des fonctions de juge des mineurs.

Par arrêté du 27 avril 1970, M. Khaled Mazouzi, juge d'instruction au tribunal d'El Asnam, est chargé d'assurer, cumulativement avec ses fonctions, celles de juge des mineurs.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Arrêté du 4 mai 1970 fixant la date des élections en vue de la désignation des représentants, aux commissions paritaires, des personnels du ministère du commerce.

Le ministre du commerce,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-143 du 2 juin 1966 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 69-55 du 13 mai 1969 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 1970 portant institution des commissions paritaires des personnels du ministère du commerce ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Est fixée au 29 juin 1970, la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires compétentes à l'égard des corps ci-dessous énumérés :

- Inspecteurs du service du contrôle des prix et des enquêtes économiques,
- Contrôleurs du service du contrôle des prix et des enquêtes économiques,
- Agents d'administration,
- Agents dactylographes,
- Agents de service.

Art. 2. — Les déclarations de candidatures devront parvenir au ministère du commerce, direction de l'administration générale, sous-direction du personnel et de la formation professionnelle, le 16 mai 1970, au plus tard.

Art. 3. — Les listes des électeurs devront être adressées à chacun d'entre eux et affichées au plus tard, le 23 mai 1970, dans chaque service.

Art. 4. — Le vote a lieu par correspondance dans les conditions suivantes :

La liste des candidats ainsi que l'enveloppe de format utilisée pour le vote, seront adressées aux électeurs.

Les électeurs marqueront, d'une croix, les cases figurant en face du nom de chaque candidat, dans la limite du nombre des représentants du personnel, titulaires et suppléants, fixé pour chacune des commissions paritaires concernées par l'arrêté interministériel du 20 mars 1970 susvisé.

Les modalités de dépouillement du vote seront précisées par arrêté.

Art. 5. — Le vote devra parvenir au bureau central de vote prévu à l'article 6 ci-dessous, le 29 juin 1970 à 18 heures, au plus tard.

Art. 6. — Il est créé au ministère du commerce, direction de l'administration générale, sous-direction du personnel, pour chacune des commissions paritaires instituées, un bureau central de vote chargé d'établir les résultats des élections.

Art. 7. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 4 mai 1970.

Layachi YAKER.

MINISTÈRE DU TOURISME

Arrêté du 11 mars 1970 fixant le montant du pécule alloué aux élèves des centres de formation hôtelière d'Oran et de Constantine.

Le ministre du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 69-92 du 14 novembre 1969 portant création et statuts de deux centres de formation hôtelière et notamment son article 10.

Arrêté :

Article 1^{er}. — Le montant du pécule à allouer aux élèves des centres de formation hôtelière d'Oran et de Constantine, est fixé à 100 D.A. brut par mois.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 11 mars 1970

Abdelaziz MAOUTI

N° de la parcelle sur le plan général	Désignation de la propriété	Adresse ou lieu dit	Nature	Superficie à exproprier	Identité du propriétaire telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration.
	Référence à un plan cadastral du service topographique ou du senatus consulte ou, à défaut, noms des propriétaires voisins.				
1	Commune de Tlemcen - Section F, lot n° 302 limité par la route nationale n° 7 au nord et la propriété ex-Vichat à l'ouest.	Mansourah	Sol	3100 m ²	Héritiers Achour Tabet, Lakhdar O/ Ghouti O/ Brahim demeurant à Tlemcen.

Est déclarée cessible, conformément au plan parcellaire annexé à l'original dudit arrêté, la propriété désignée à l'état parcellaire ci-dessus.

Arrêté du 4 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Fréha, daira d'Azazga, d'une parcelle de terrain domaniale d'une contenance de 70 a, environ, située en forêt domaniale de Tamgourt au lieu dit « Aslen Ait Hand », en vue de servir d'assiette à la construction d'une école.

Par arrêté du 4 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, est concédée, à la commune de Fréha, daira d'Azazga, à la suite de la délibération n° 15 du 31 juillet 1968 de l'assemblée populaire communale de ladite commune, une parcelle de terrain domaniale d'une contenance de 70 a, située en forêt domaniale de Tamgourt, au lieu dit « Aslen Ait Hand », en vue de servir d'assiette à la construction d'une école, telle au surplus qu'elle est plus amplement décrite à l'état de consistance joint à l'original dudit arrêté.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Haizer, daira de Bouira, d'une parcelle de terrain, d'origine forestière, d'une contenance de 1750 m², située en forêt domaniale de Bouira, en vue de servir d'assiette à la construction d'une école.

Par arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, est concédée, à la commune de Haizer, daira de Bouira, à la suite de la délibération n° 14 du 3 octobre 1968 de l'assemblée populaire communale de ladite commune, une parcelle de terrain, d'origine forestière, située en forêt domaniale de Bouira, d'une contenance de 1750 m², en vue de servir d'assiette à la construction d'une école, telle au surplus qu'elle est plus amplement décrite à l'état de consistance joint à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tlemcen, prononçant l'expropriation, pour cause d'utilité publique, avec prise de possession d'urgence d'une parcelle de terrain de 3100 m², nécessaire aux travaux de rectification du virage de la R.N. n° 7, sur le territoire de la commune de Tlemcen.

Par arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tlemcen, est prononcé, pour le compte de la direction des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction de la wilaya de Tlemcen, l'expropriation pour cause d'utilité publique, avec prise de possession d'urgence du terrain nécessaire à l'exécution des travaux de rectification du virage de la route nationale n° 7, sur le territoire de la commune de Tlemcen, et tel qu'il figure à l'état parcellaire ci-après :

Arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune de Taher, d'un terrain d'une superficie de 24 a 79 ca, nécessaire à l'implantation d'une école et de deux logements de fonction.

Par arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, est concédé à la commune de Taher, à la suite de la délibération n° 84 du 25 novembre 1968, de l'assemblée populaire communale de ladite commune, avec la destination d'école et de logements de fonction, un immeuble d'une superficie de 24 a, 79 ca, tel au surplus qu'il est délimité par un liséré rouge au plan annexé à l'original dudit arrêté et plus amplement désigné à l'état de consistance joint également à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune de Constantine, d'une parcelle de terrain désignée par la lettre « C » au plan du service topographique, d'une superficie de 990 m², nécessaire à l'élargissement et à l'aménagement de l'avenue de l'hôpital.

Par arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, est concédé à la commune de Constantine, à la suite de la délibération n° 284 du 17 juin 1969, avec la destination d'élargissement et d'aménagement de l'avenue de l'hôpital, un terrain situé à Constantine, avenue de l'hôpital, désigné par la lettre « C », au plan du service topographique d'une superficie de 990 m².

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 11 mars 1970 du wali des Oasis, portant concession gratuite, à la commune d'In Salah, de cinq parcelles de terrain, pour la réalisation de son programme d'équipement.

Par arrêté du 11 mars 1970 du wali des Oasis, sont concédées à la commune d'In Salah, à la suite de la délibération n° 40-69 du 8 novembre 1969, pour la réalisation de son programme d'équipement, les parcelles de terrain désignées ci-dessous :

1°) Parcille n° 1 : d'une superficie de 297.600 m² dénommée « place des chameaux »,

2°) Parcille n° 2 : dite « Ksar Larab », d'une superficie de 263.000 m² environ,

3°) Parcille n° 3 : dénommée « Ksar Djedid » d'une superficie de 81.500 m²,

4°) Parcille n° 4 : dénommée « Ksar Larab » d'une superficie de 203.500 m²,

5°) Parcille n° 5 : dénommée « Dramoha » d'une superficie de 322.500 m².

Les immeubles concédés seront réintégrés, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des

domaines du jour où ils cesseront de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 13 mars 1970 du wali de Constantine, portant réintégration, dans le domaine de l'Etat, d'une parcelle de terre d'une superficie de 1645,40 m², dépendant du lot n° 77 bis du plan de lotissement.

Par arrêté du 13 mars 1970 du wali de Constantine, est réintégrée dans le domaine de l'Etat, à la suite de la délibération de l'assemblée populaire communale de Djidjelli n° 76-69 du 20 décembre 1969, une parcelle de terre de 1645,40 m², dépendant du lot n° 77 bis du plan de lotissement, concédé gratuitement par l'Etat à ladite commune, par décret du 7 novembre 1909, avec la destination de plantation autour du village.

Au surplus, ladite parcelle est désignée à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

Arrêté du 19 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Bordj Ménaïel, d'une parcelle de terre d'une contenance de 4 ha 60 a, sise au domaine autogéré « El Djebha », portant les n° 11, 13, 15 et 21 du plan de lotissement, nécessaire à la construction de 50 logements.

Par arrêté du 19 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, est concédée à la commune de Bordj Ménaïel, à la suite de la délibération n° 42 du 11 novembre 1967, avec la destination de servir d'assiette à la construction de 50 logements, suivant un programme dûment approuvé, une parcelle de terre de 4 ha 60 a, sise au domaine autogéré « El Djebha », portant les n° 11, 13, 15 et 21 du plan de lotissement telle au surplus, qu'elle est plus amplement désignée par un liséré rose du plan joint à l'original dudit arrêté d'une part et à l'état de consistance, d'autre part.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

SERVICE DES ETUDES SCIENTIFIQUES

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la fourniture de matériel d'analyse d'eau de surface.

Les sociétés ou entreprises intéressées pourront retirer le dossier nécessaire à la présentation de leurs offres au service des études scientifiques - Clairbois - Birmendreis — Alger

Les plis doivent être adressés, impersonnellement, à l'ingénieur en chef du service des études scientifiques sous double enveloppe cachetée, au plus tard le 14 mai 1970 à 18 heures.

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la construction d'un bâtiment en préfabriqué pour la formation de personnel.

Les sociétés ou entreprises intéressées pourront retirer les dossiers nécessaires à la présentation de leurs offres, au service des études scientifiques - Clairbois - Birmendreis à Alger.

Les plis doivent être adressés, impersonnellement, à l'ingénieur en chef du service des études scientifiques, sous double enveloppe cachetée, au plus tard le 20 mai 1970 à 18 heures.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

CAISSE SOCIALE DE LA REGION D'ALGER (CASORAL)

Un appel d'offres en lot unique (tous corps d'état réunis) est lancé pour l'opération suivante :

Aménagement du parc de l'aérium de Bou Ismail (V.R.D.)

Consultation et retrait des dossiers :

Les entreprises intéressées peuvent consulter et retirer les dossiers, contre paiement des frais de reproduction, à l'agence Bouchama Elias, architecte DPLG, 1, rue Saïdaoui Mohamed Seghir, Alger — Tél. 62.04.18 - 62.09.66.

Dépôt des offres :

Les offres complètes, accompagnées des pièces administratives et fiscales requises par la législation en vigueur, devront être déposées ou parvenir au directeur de la CASORAL, 9 et 11, avenue du 1^{er} Novembre, Alger - 5ème étage, avant le 20 mai 1970 à 18 heures, délai de rigueur.

Ouverture des plis :

La date d'ouverture des plis devant la commission compétente, est fixée au 27 mai 1970.